Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES :	Tous les gestionnaires ou personnes désignées responsables de la complétion des analyses sommaires
EXPÉDITEUR :	Annie-Halpin-Benoît, coordonnatrice gestion de la qualité et des risques par intérim
DATE :	12 août 2025
OBJET :	**Rappel concernant la complétion des analyses sommaires dans le Système d'information sur la sécurité des soins et des services (SISSS)**

La déclaration des incidents et des accidents constitue une obligation légale en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS). Elle permet d'identifier et d'analyser les événements indésirables afin d'en prévenir la récurrence, dans le but d'assurer la qualité et la sécurité des soins et services offerts aux usagers.

L'analyse des déclarations est effectuée par le gestionnaire responsable du milieu ou par une personne désignée. À cet effet, voici quelques rappels importants concernant l'analyse sommaire :

- Le gestionnaire demeure **imputable** de l'analyse, même s'il délègue cette tâche à un membre de son équipe.
- La personne qui réalise l'analyse sommaire doit **inscrire son propre nom** dans la section 11 du formulaire, et non celui du gestionnaire du milieu.
- La section 11 doit contenir les **mesures concrètes et réalistes** mises en place pour prévenir la récurrence de l'événement, incluant la **date de mise en œuvre** ou la date prévue de réalisation.
- L'absence d'information dans cette section sera interprétée comme une **absence d'intervention**.

Les professionnels de la gestion des risques demeurent disponibles pour répondre à vos questions concernant le processus de déclaration et d'analyse sommaire.

Nous vous remercions de votre collaboration continue à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et services.

AHB